



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

suppression

Question écrite n° 11026

Texte de la question

M. Pierre Morel-A-L'Huissier attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur l'application de l'article 40 de la loi de finances pour 1999 qui exonère de la TVA les acquisitions de terrains. Beaucoup de communes n'ont pas été suffisamment informées des mesures d'application de ce texte et se trouvent aujourd'hui en redressement. Le médiateur de la République a, d'ailleurs, été saisi de ce dossier. En conséquence, il lui demande ce que le Gouvernement entend faire pour assouplir les contrôles effectués par ses services, en particulier pour les petites communes rurales qui se trouvent aujourd'hui lourdement pénalisées par une information insuffisante concernant ce nouveau dispositif fiscal.

Texte de la réponse

L'article 40 de la loi de finances pour 1999 n° 98-1266 du 30 décembre 1998 soumet aux droits de mutation les acquisitions de terrains réalisées à compter du 22 octobre 1998 par des personnes physiques en vue de la construction d'un immeuble d'habitation. Lorsque la vente de ces terrains est consentie par des collectivités locales, celles-ci ont la faculté de formuler une option pour le paiement de la taxe sur la valeur ajoutée sur le prix de vente total desdits terrains. L'application des droits de mutation se traduit par l'impossibilité pour les collectivités locales concernées d'exercer un droit à déduction de la TVA ayant grevé les dépenses exposées en amont des opérations de cession. En revanche, l'exercice de l'option permet de déduire ladite taxe dans les conditions de droit commun. Ce régime a été commenté dans une instruction administrative publiée au Bulletin officiel des impôts du 26 mai 1999 sous la référence 8 A-4-99. Des mesures de tempérament applicables sous conditions ont par ailleurs été prises afin d'éviter que les collectivités locales ne se trouvent placées, à la suite de la modification de la réglementation résultant de l'article 40 de la loi de finances pour 1999 déjà cité, dans des situations pénalisantes d'un point de vue financier. Cela étant, seul un examen détaillé des conditions de réalisation des opérations de lotissement visées par la question permettrait d'apprécier la situation des communes concernées, notamment au regard de ces mesures de tempérament.

Données clés

Auteur : [M. Pierre Morel-A-L'Huissier](#)

Circonscription : Lozère (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 11026

Rubrique : Tva

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 janvier 2003, page 451

Réponse publiée le : 26 mai 2003, page 4084